

AVRIL 2024

# Rapport annuel sur la mise en œuvre de la COP en 2023

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE  
DE FRANCE COMPÉTENCES – 2020-2022  
(prolongée par avenants pour 2023 et 2024)

## Table des matières

<b>1. EN SYNTHÈSE : FRANCE COMPÉTENCES A ATTEINT L'INTEGRALITE DES OBJECTIFS FIXES POUR 2023 ET A POURSUIVI SON ACTION DE REGULATION DU SYSTEME DE MANIERE VOLONTARISTE, NOTAMMENT POUR FAIRE FACE AUX ENJEUX FINANCIERS</b> .....	<b>2</b>
<b>1.1. France compétences a atteint l'ensemble des objectifs fixés dans la COP pour l'année 2023.</b> .....	<b>2</b>
<b>1.2. Face aux enjeux de la soutenabilité du système de formation professionnelle et d'apprentissage, France a compétences a continué à actionner de manière volontariste les principaux leviers dont il dispose, ce qui a permis une amélioration notable de sa situation financière.</b> .....	<b>2</b>
<b>2. RAPPEL DES MISSIONS DE FRANCE COMPÉTENCES ET DES ORIENTATIONS DE LA COP</b> .....	<b>4</b>
<b>2.1. Les missions de France compétences</b> .....	<b>4</b>
<b>2.2. Les grands axes et objectifs de la COP</b> .....	<b>5</b>
<b>3. BILAN DÉTAILLÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA COP EN 2023</b> .....	<b>6</b>
<b>AXE STRATEGIQUE N°1 : REGULATION DU MARCHÉ (VOLET DEMANDE) : FAVORISER L'IDENTIFICATION DES BESOINS EN COMPÉTENCES DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES</b> .....	<b>6</b>
Objectif n°1 : Développer l'accompagnement des actifs occupés dans leur évolution professionnelle, notamment <i>via</i> le CEP .....	6
Objectif n°2 : Améliorer l'identification des besoins en compétences des entreprises, notamment en animant les travaux des observatoires de branches .....	8
<b>AXE STRATEGIQUE N°2 : REGULATION DU MARCHÉ (VOLET OFFRE) : CONTRIBUER A FAIRE EVOLUER LE MODELE ECONOMIQUE ET PEDAGOGIQUE DES OFFREURS DE FORMATION AFIN D'AMELIORER LE RAPPORT QUALITE/PRIX DES FORMATIONS</b> .....	<b>9</b>
Objectif n°3 : Participer à l'émergence des « bons prix » de marché, notamment par la régulation des niveaux de prise en charge .....	9
Objectif n°4 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'offre de formation (dans toutes ses dimensions : certifications professionnelles, offreurs de formation, actions concourant au développement des compétences).....	11
<b>AXE STRATEGIQUE N°3 : PERFORMANCE GLOBALE DU SYSTEME : FINANCER, PAR LES FONDS LEGAUX MUTUALISES, LE SYSTEME DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'APPRENTISSAGE DE FAÇON SOUTENABLE ET OPTIMALE</b> .....	<b>14</b>
Objectif n°5 : Assurer une veille sur la soutenabilité financière du système .....	14
Objectif n°6 : Garantir une allocation optimale des ressources confiées à France compétences.....	16
<b>AXE STRATEGIQUE N°4 : PERFORMANCE GLOBALE DU SYSTEME (VOLET ACTEURS) : FAVORISER L'EFFICACITE ET LA MISE EN SYNERGIE DES ACTEURS DU SYSTEME DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'APPRENTISSAGE</b> .....	<b>17</b>
Objectif n°7 : Eclairer et orienter l'action des acteurs du système de formation professionnelle et d'apprentissage .....	17
Objectif n°8 : Contribuer à l'animation et à l'outillage de certains acteurs intermédiaires.....	19
<b>OBJECTIF TRANSVERSAL : ASSURER UNE GESTION ET UN PILOTAGE EXEMPLAIRES DE L'ETABLISSEMENT</b> .....	<b>21</b>

## 1. EN SYNTHÈSE : FRANCE COMPÉTENCES A ATTEINT L'INTEGRALITE DES OBJECTIFS FIXES POUR 2023 ET A POURSUIVI SON ACTION DE REGULATION DU SYSTEME DE MANIERE VOLONTARISTE, NOTAMMENT POUR FAIRE FACE AUX ENJEUX FINANCIERS

La Convention d'objectifs et de performance (COP), approuvée par le Conseil d'administration du 6 février 2020, a été signée entre l'Etat et France compétences en avril 2020. Elle fixe les orientations de l'institution pour la période 2020-2022. Elle a été prolongée pour l'année 2023, par l'avenant n°1 (approuvé par le Conseil d'administration et signé le 24 novembre 2022), puis pour 2024, par l'avenant n°2 (approuvé par le Conseil d'administration en novembre 2023 et signé le 29 décembre 2023)

Dans le cadre de ses modalités de suivi, la COP prévoit la réalisation annuelle d'un rapport sur sa mise en œuvre. Ce quatrième rapport présente les principales réalisations de l'année 2023, correspondant aux objectifs fixés à France compétences, ainsi que les résultats obtenus pour les indicateurs prévus par la COP.

### 1.1. France compétences a atteint l'ensemble des objectifs fixés dans la COP pour l'année 2023.

La COP fixe quatre axes prioritaires déclinés en huit objectifs stratégiques (et un objectif transversal) et 17 indicateurs de suivi ou jalons calendaires prévus au titre du suivi de l'exécution de la COP.

En 2023, France compétences a rempli ses missions et atteint tous les objectifs stratégiques qui lui sont assignés dans la COP.

Ainsi, sur les 17 indicateurs et jalons de suivi de la COP, **l'ensemble des objectifs fixés ont été atteints en 2023**, y compris les plus ambitieux d'entre eux.

En outre, il faut souligner que **ces indicateurs ne rendent que partiellement compte de l'activité de l'institution qui s'est déployée sur l'ensemble des missions confiées par la loi**, comme en attestent les éléments présentés dans le présent rapport, portant sur des objectifs mentionnés dans la COP mais ne faisant pas l'objet d'un suivi par un indicateur.

**Parmi les éléments les plus notables en 2023**, on peut citer notamment les quatre exemples suivants :

- Un **nouvel exercice régulation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage**, qui a permis une baisse des NPEC supérieurs à l'observation des charges et accru la convergence des différents niveaux de prise en charge ;
- Une baisse importante du délai d'instruction des demandes d'enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles (**le délai d'instruction RNCP est passé de 5,7 à 3,9 mois en 2023**) ;
- Parallèlement à la poursuite du pilotage rigoureux du marché du CEP des actifs occupés, permettant de maintenir la satisfaction des usagers à un niveau particulièrement élevé, la préparation du nouveau marché qui a permis **la sélection des opérateurs pour assurer la poursuite du service public « Mon CEP » au 1<sup>er</sup> janvier 2024**, dans un cadre encore plus précis et ambitieux ;
- La publication du **deuxième Rapport sur l'usage des fonds**, dans un format enrichi.

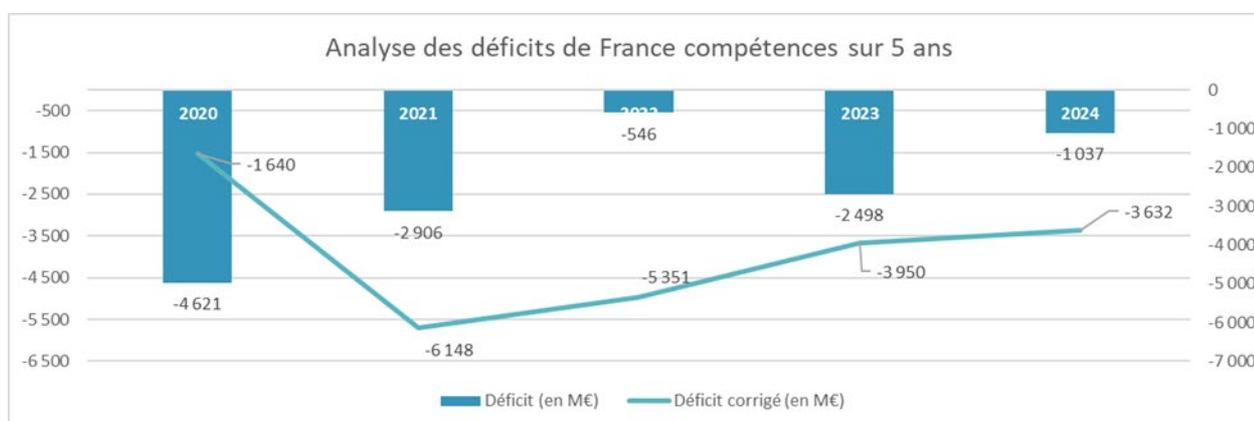
### 1.2. Face aux enjeux de la soutenabilité du système de formation professionnelle et d'apprentissage, France a compétences a continué à actionner de manière volontariste les principaux leviers dont il dispose, ce qui a permis une amélioration notable de sa situation financière.

En 2023, France compétences a continué à jouer pleinement son rôle de financeur et de réassureur des acteurs du secteur. Elle assure ce rôle : en donnant de la visibilité tout au long de l'année aux acteurs du secteur ; en alimentant les décideurs en prévision financières et en propositions ; en recourant à l'emprunt pour gérer les difficultés de trésorerie, en complément du soutien important apporté par l'Etat en 2023, à hauteur de 1,8 milliard d'euros.

Face aux enjeux de soutenabilité du système de formation professionnelle et d'apprentissage (qui dépassent la seule question de l'équilibre budgétaire de l'établissement), France compétences a poursuivi :

- son **action de régulation des certifications professionnelles** ainsi que sa coopération avec la Caisse des dépôts et consignations dans ses actions de régulation du Compte personnel de formation.
- son **action de régulation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage (NPEC)**, avec un nouvel exercice général de révision aboutissant à une baisse, en moyenne, de ces NPEC (mais uniquement de ceux qui étaient trop élevés au regard de l'observation des charges des OFA), tout en poursuivant l'objectif de convergence des NPEC. Cette procédure a permis plus de 500 millions d'euros d'économies budgétaires (soit **de l'ordre de 800 millions d'euros d'économies sur les deux exercices cumulés**, en 2022 et 2023), tout en veillant à préserver le modèle économique des OFA.

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, et malgré une situation financière encore difficile, **les efforts menés portent progressivement leurs fruits**.



*Déficit : 2020-2022 : comptes de résultats définitifs ; 2023 : prévision d'exécution budgétaire ; 2024 : budget prévisionnel initial adopté en novembre 2023.*

*Déficit corrigé : données « hors dotation Etat » et corrigées d'un certain nombre d'éléments conjoncturels (ressources exceptionnelles, impact des décalages d'enregistrement de contrats d'apprentissage d'une année sur l'autre, etc.).*

\* \* \*

Ainsi, après son installation en 2019, la consolidation de son organisation et de ses missions en 2020, France compétences a poursuivi en 2023, comme 2021 et 2022, ses actions de régulation.

**Cette montée en puissance de France compétence s'est inscrite dans une perspective stratégique pluriannuelle** : certains jalons étaient prévus par la loi ; d'autres missions impliquaient la construction de nouveaux outils ou de systèmes d'information ou nécessitaient de disposer d'un recul suffisant avant de pouvoir être menées (notamment la régulation des NPEC sur la base de l'observation des charges des OFA).

**Cette montée en puissance a été rendue possible par l'engagement de ses équipes et par l'implication de sa gouvernance** (au sein du Conseil d'administration comme au sein des différentes commissions).

## 2. RAPPEL DES MISSIONS DE FRANCE COMPÉTENCES ET DES ORIENTATIONS DE LA COP

### 2.1. Les missions de France compétences

La loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » réforme en profondeur le système de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Face aux enjeux économiques actuels et à l'évolution des métiers comme des compétences, cette nouvelle organisation de la formation professionnelle se veut un outil au service de la performance de notre modèle économique et social. Avec, au cœur du dispositif, la personne, quel que soit son statut, actrice de son évolution professionnelle : la réforme a pour ambition de faciliter l'accès à la formation et à l'apprentissage, pour que tout citoyen puisse se saisir de ces nouveaux outils pour s'insérer, évoluer à son poste, se reconverter, compléter ou approfondir ses compétences.

C'est dans ce contexte socio-économique et législatif, que France compétences est née le 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec pour mission clé d'assurer le financement, la régulation et l'amélioration du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Outre la répartition des fonds mutualisés aux différents acteurs, France compétences participe à la régulation de la qualité de la formation, ainsi que des coûts et règles de prise en charge des formations. Son rôle est moteur dans la transformation de l'offre puisqu'elle participe, en lien avec les branches professionnelles, à la construction des certifications professionnelles (titres et diplômes professionnels, certificats de qualification professionnelle). Par ses différentes actions, France compétences contribue également à la mise en place d'un système lisible, cohérent et équitable pour l'évolution et la transition professionnelle des actifs, ce qui passe notamment par la transparence et la simplification du système.



France compétences est l'autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Ses objectifs ? Promouvoir le développement des compétences et l'acquisition des certifications professionnelles et contribuer à l'égalité d'accès pour tous à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

Seule instance de gouvernance nationale de la formation professionnelle et de l'apprentissage, France compétences est un établissement public national à caractère administratif. Placée sous la tutelle du ministère en charge de la formation professionnelle, France compétences est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ses orientations stratégiques sont déterminées par une gouvernance quadripartite composée de représentants de l'État, des Régions, des organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatifs au niveau national et interprofessionnel, et de personnalités qualifiées.

Elle se situe donc au cœur d'un écosystème dynamique, en travaillant avec les principaux acteurs de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

## 2.2. Les grands axes et objectifs de la COP

La structuration de la COP, autour de ses axes et objectifs stratégiques, permet de mettre en évidence la cohérence de l'ensemble des différentes missions confiées par la loi à France compétences, autour de deux grandes missions :

- la régulation du marché de la formation professionnelle et de l'apprentissage (régulation de la demande, en éclairant notamment les actifs et les entreprises, comme régulation de l'offre, en agissant sur les coûts et sur la qualité, qu'il s'agisse de la qualité des formations et celle des certifications professionnelles) ;
- l'amélioration de la performance du système dans son ensemble, au-delà de la seule régulation du marché, par une approche globale des enjeux financiers du système (allocation des moyens, soutenabilité) et par une contribution à une plus grande synergie entre les acteurs.

Même si France compétences ne dispose que d'une partie des leviers de régulation, elle met en œuvre des missions couvrant un large spectre, comme en témoigne les activités dont ce rapport rend compte.



### 3. BILAN DETAILLE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA COP EN 2023

#### AXE STRATEGIQUE N°1 : REGULATION DU MARCHÉ (VOLET DEMANDE) : FAVORISER L'IDENTIFICATION DES BESOINS EN COMPETENCES DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

Une des dimensions de la régulation du marché de la formation professionnelle et de l'apprentissage est de favoriser l'identification des besoins en compétences, afin d'éclairer les choix des actifs et des entreprises. A ce titre, France compétences agit à trois niveaux : en organisant le conseil en évolution professionnelle pour les actifs occupés (CEP), en fixant un cadre harmonisé pour les projets de transition professionnelle et en animant les travaux des observatoires de branches.

Objectif n°1 : Développer l'accompagnement des actifs occupés dans leur évolution professionnelle, notamment *via* le CEP

#### ❖ Développer la mobilisation du CEP par les actifs occupés

En 2023, 176 288 actifs en emploi ont eu recours au CEP auprès d'un opérateur mandaté par France compétences, soit 13% de plus qu'en 2022 et un peu plus de 18% de progression moyenne par an depuis 2020.

Les actions de promotion et de partenariats ont continué à se déployer en région, avec notamment des dynamiques plus nombreuses d'information sur le CEP en entreprise, ou encore auprès des acteurs impliqués sur la santé au travail. Les « Semaines de l'évolution professionnelle » ont pris de l'ampleur (8 511 participants uniques et 16 183 participations aux webinaires en 2023, soit 77% de plus qu'en 2022). Le délai d'accès à un premier rendez-vous, de 12 jours en moyenne nationale en 2023, vient illustrer le pilotage resserré des enjeux d'accessibilité au service.

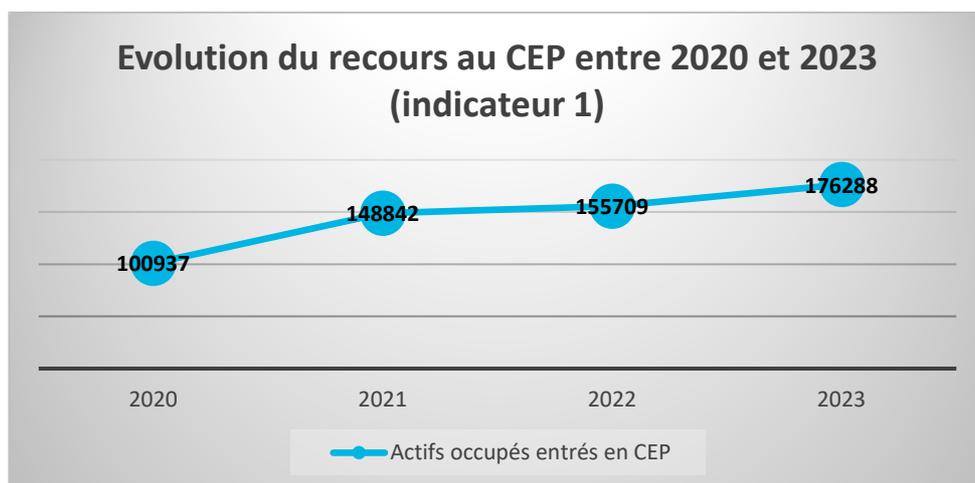
A l'automne 2023, le conseil d'administration de France compétences a désigné les opérateurs chargés de délivrer le service CEP pour la période 2024-2027, au terme d'une procédure particulièrement rigoureuse de sélection au regard de l'ampleur de ce marché public.

Ce nouveau marché « Mon CEP » introduit plusieurs mécanismes visant à encourager les opérateurs à développer le recours : la prime annuelle et les montants affectés aux prestations supports sont ainsi, à compter de 2024, calculés notamment en fonction de l'atteinte des objectifs d'entrées.

Au titre de sa mission d'organisation du CEP pour les actifs occupés et dans le cadre du marché Mon CEP, France compétences s'est par ailleurs engagée à s'impliquer davantage au niveau national sur la promotion, les partenariats, l'ingénierie de parcours et l'observation du service CEP. L'enjeu est d'améliorer la lisibilité et la notoriété du service, mais aussi d'amplifier, de promouvoir et d'organiser à toutes les échelles le positionnement du CEP comme « colonne vertébrale de l'accompagnement public » pour les salariés et les indépendants, pour que les besoins auquel il peut répondre soit plus largement compris et qu'il soit ainsi mieux mobilisé.

Dès 2023, une nouvelle marque a été lancée (les opérateurs régionaux mandatés par France compétences pour délivrer « Mon CEP » aux salariés et aux travailleurs indépendants sont désormais les opérateurs « Avenir Actifs ») et les premiers partenariats nationaux ont été engagés. Une étude sur l'utilité du CEP du point de vue des bénéficiaires a permis de mettre en lumière les usages très diversifiés de l'accompagnement CEP, et encourage donc à les promouvoir plus largement, au-delà de l'appui amont à une formation longue de reconversion. Par décision du conseil d'administration de décembre 2023, un groupe de travail Transitions (composé de représentants d'administrateurs) sera par ailleurs chargé d'éclairer les décisions du conseil d'administration et de nourrir les réflexions des directions de France compétences relatives notamment à l'organisation du service « Mon CEP ».

**Indicateur 1 : Progression annuelle de la mobilisation par les actifs occupés du CEP délivré par les opérateurs régionaux sélectionnés par France compétences. 176 288 actifs occupés sont entrés en CEP en 2023, soit 13% de plus qu'en 2022** (contre + 11% entre 2021 et 2022, alors même que 2023 était la dernière année du marché en cours, ce qui aurait pu ralentir les efforts de promotion de la part de certains opérateurs). La progression moyenne annuelle est de 18% par an sur la période 2020-2023.



#### ❖ Promouvoir et réguler la qualité de service du CEP des actifs occupés

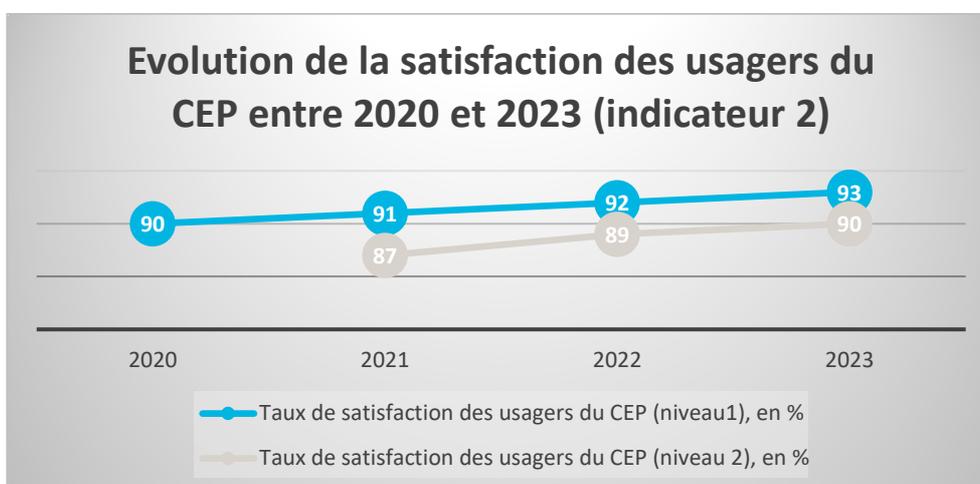
Au terme de la période du premier marché CEP, le service est bien installé et est reconnu pour sa qualité : 93% des bénéficiaires se déclarent satisfaits en 2023 après un niveau 1 et 90% après un niveau 2, et ils estiment toujours très majoritairement que le service leur est utile (87% après un niveau 2, 65% après un niveau 1).

L'étude conduite par France compétences sur les usages et effets du CEP actifs occupés conclut à la pertinence du CEP du point de vue des bénéficiaires, pour sa dimension généraliste (permettant d'adresser toute question professionnelle, de proposer différents scénarios d'évolution et d'appuyer le recours à des prestations plus spécialisées), son caractère personnalisé et non prescriptif, et pour ses vertus capacitantes. Elle souligne en même temps des enjeux importants de professionnalisation pour répondre à l'ensemble des exigences qualitatives de ce service d'un genre nouveau.

Le nouveau marché 2024-2027 a intégré de nouvelles règles de gestion et d'achat du service CEP qui visent à simplifier le cadre administratif et de gestion du marché et ses effets sur le service rendu aux bénéficiaires, à assouplir les frontières entre niveaux de service, et à permettre ainsi au CEP de mieux s'adapter à la diversité des besoins et des demandes, de l'appui ponctuel à l'accompagnement itératif, sur toute la durée d'un parcours.

**Indicateur 2 : Taux de satisfaction des usagers du CEP - qualité et utilité perçue. En 2023, le taux de satisfaction est de 93% en UO1 (premier niveau de service du CEP), soit 1 point de plus qu'en 2022, et une progression de 1% par an depuis 2020. Il est de 90% en UO2.1 (second niveau de service), contre 89% en 2022 et 87% en 2021.**

*\*Donnée issue de l'enquête qualité menée par France compétences à partir d'avril 2020 auprès de l'ensemble des bénéficiaires à l'issue du service. L'indice est calculé à partir des réponses aux questions sur la facilité d'accès au service, la relation au conseiller, la personnalisation de l'accompagnement, l'efficacité du conseil, la satisfaction globale.*



*Donnée issue de l'enquête qualité menée par France compétences à partir d'avril 2020 auprès de l'ensemble des bénéficiaires à l'issue du service. L'indice est calculé à partir des réponses aux questions sur la facilité d'accès au service, la relation au conseiller, la personnalisation de l'accompagnement, l'efficacité du conseil, la satisfaction globale.*

*La donnée sur 2020 pour le deuxième niveau de CEP ne pouvait pas être produite (absence de recul).*

## ❖ Harmoniser les règles, modalités et priorités de prise en charge des projets de transition professionnelle

En 2023, les coopérations entre France compétences, la DGEFP, Certif pro et le réseau des associations Transitions pro ont continué de se déployer, avec notamment la tenue d'une réunion mensuelle de coordination, dont l'animation est assurée par France compétences.

Les analyses sur les effets des recommandations de France compétences, relatives aux règles, aux priorités et aux modalités de prise en charge des projets de transition professionnelle (PTP), qui avaient été conduites en 2022 et présentées à la commission Recommandations, ont été actualisées fin 2023 et seront présentées au groupe de travail Transitions, que le conseil d'administration de France compétences a décidé fin 2023 de réactiver à partir de 2024. Les travaux du rapport sur l'usage des fonds de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du conseil en évolution professionnelle (RUF) ont par ailleurs permis de commencer à préciser les analyses du coût unitaire du PTP.

**Indicateur/Jalon 3 :** *Fin 2020, recommandations complémentaires en matière de règles, priorités et modalités de prise en charge des financements alloués aux projets de transition professionnelle engagés au titre du compte personnel de formation.* Les analyses conduites en 2022 sur les effets des recommandations de 2020 relatives aux règles, priorités et modalités de prise en charge du PTP ont fait l'objet d'une actualisation fin 2023, qui sera présenté au groupe de travail Transitions que le conseil d'administration a décidé de réactiver à partir de 2024.

Objectif n°2 : Améliorer l'identification des besoins en compétences des entreprises, notamment en animant les travaux des observatoires de branches

## ❖ Consolider, animer et rendre public les travaux des observatoires de branches

Durant l'année 2023, les travaux d'animation des deux réseaux techniques d'observatoires (OPCO et observatoires autonomes) se sont poursuivis. Les thématiques abordées ont porté, d'une part, sur des échanges de pratiques dans la mobilisation des données statistiques (DSN, mesure des taux de ruptures dans l'apprentissage) et, d'autre part, sur les différentes actions à entreprendre pour faire vivre la « Grande Bibliothèque » des travaux des observatoires.

**Indicateur / Jalon 4 :** *Evènement de lancement des travaux avec les OPMQ au cours du premier semestre 2020. L'année 2023 a été marquée par deux évènements.* Un webinar de lancement de la Grande Bibliothèque des travaux des OPMQ s'est tenu le 16 février 2023. Par ailleurs, le premier évènement en présentiel autour des OPMQ a eu lieu le 6 décembre 2023. Rassemblant plus de 180 participants, son objectif était de mettre en lumière les usages externes des travaux des observatoires autour de 4 thèmes : leur utilité pour l'action publique, pour l'appui aux trajectoires professionnelles, pour la construction de l'offre de formation et de l'offre de certification.

**Indicateur / Jalon 5 :** *Préparation et réalisation de l'enquête de satisfaction sur la qualité de l'offre de services des OPCO / 2021 : réalisation des enquêtes de satisfaction sur la qualité de l'offre de services des OPCO.* Les résultats du baromètre annuel sur la perception et la satisfaction des entreprises à l'égard de l'offre de services de leur OPCO ont été transmis à l'Etat en mars 2023. L'enquête annuelle Formation – Employeur a aussi été mobilisée pour quantifier, dans le rapport sur l'usage des fonds, le poids respectif des financements OPCO et des financements propres de l'entreprise dans les formations des plans de développement des compétences.

## **AXE STRATEGIQUE N°2 : REGULATION DU MARCHÉ (VOLET OFFRE) : CONTRIBUER A FAIRE EVOLUER LE MODELE ECONOMIQUE ET PEDAGOGIQUE DES OFFREURS DE FORMATION AFIN D'AMELIORER LE RAPPORT QUALITE/PRIX DES FORMATIONS**

Réguler le marché de la formation professionnelle et de l'apprentissage signifie également faire évoluer le modèle économique et pédagogique des prestataires de formation, afin d'améliorer le rapport qualité/prix. A ce titre, France compétences favorise l'émergence des « bons prix » du marché et de prestations de qualité, via la régulation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, l'observation des coûts, la contribution à la mise en place du nouveau système qualité, la diffusion de notes de doctrine (non contraignantes juridiquement, permettant aux acteurs de mieux réguler eux-mêmes leurs interventions) et la garantie d'une offre de certification professionnelle fiable et lisible dans les deux répertoires nationaux (Répertoire national des certifications professionnelles et Répertoire spécifique).

Objectif n°3 : Participer à l'émergence des « bons prix » de marché, notamment par la régulation des niveaux de prise en charge

### **❖ La poursuite de l'objectif de convergence des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage**

L'année 2023 a été l'occasion pour France compétences de poursuivre la régulation économique des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage (NPEC).

En 2022, une procédure générale de détermination des NPEC avait permis de fixer l'ensemble des NPEC issus des branches professionnelles. En 2023, une procédure de révision de ces NPEC lancée par France compétences a permis de renforcer encore leur convergence et de contribuer à la soutenabilité financière du financement de l'apprentissage. Ainsi, les recommandations de France compétences lors de cette révision ont nettement renforcé la convergence des NPEC puisqu'il a été recommandé aux branches de diminuer leurs NPEC lorsque ceux-ci étaient supérieurs au coût moyen respectif observé +10% (pour tenir compte de l'inflation ou d'éventuelles marges qualité ou autres). **La diminution recommandée dépendait donc de l'écart à l'observation constaté (plus l'écart était important, plus la recommandation à la baisse était forte)**. En application de ce principe, aucune autre distinction n'a été faite entre niveaux de certification ou entre catégories de CFA.

Au final, après un long travail rigoureux qui s'est appuyé sur des données issues de l'analyse des comptabilités analytiques des OFA au titre de 2021, **il a été possible en 2023 :**

- **d'accroître la convergence** : l'écart moyen (au sens écart type) entre les 50 000 NPEC de branche s'est réduit de près de 4%, passant de 1 610 € à 1 548 € ;
- **et d'effectuer une économie budgétaire, estimée en année pleine à plus de 500 millions d'euros, tout en veillant à préserver au mieux le modèle économique des OFA.**

Comme tous les ans, 2023 a également été l'occasion de mener une procédure dite « complémentaire » visant à déterminer des NPEC pour l'ensemble des nouvelles certifications n'en disposant pas encore. La méthode adoptée par la gouvernance de France compétences a consolidé la convergence des NPEC en resserrant les recommandations autour de l'observation. Ainsi, le plafonnement des NPEC a été fixé en recommandation au coût moyen observé +40% au lieu de +50% préalablement.

Enfin, le partenariat avec le Centre nationale de la fonction publique territoriale s'est poursuivi dans le but d'harmoniser la prise en charge des contrats d'apprentissage relevant de la territoriale avec les NPEC des contrats d'apprentissage relevant des branches professionnelles.

### **❖ La mise en place d'un mécanisme d'observation des coûts et des règles de prise en charge en matière de formation professionnelle et d'apprentissage**

Cet objectif a donné lieu en 2023 au troisième exercice de remontée des comptabilités analytiques des OFA auprès de France compétences.

Tout centre de formation d'apprentis a l'obligation de mettre en place une comptabilité analytique et de la transmettre à France compétences afin de lui permettre d'assurer sa mission de veille, d'observation et de transparence des coûts et des règles de prise en charge en matière d'apprentissage.

Dans le cadre d'une large concertation avec les réseaux de CFA, la troisième campagne de remontée des comptabilités analytiques s'est déroulée avec succès d'avril à septembre 2023.

2 200 organismes de formation ayant une activité apprentissage (contre 2 000 en 2022) ont remontés leurs éléments comptables, pour un total des charges dites incorporables (en lien direct avec la formation en apprentissage) d'environ 7 milliards d'euros et un coût contrat moyen observé de 7 265 € toutes certifications confondues.

Par ailleurs, une étude des comptabilités analytiques d'une cinquantaine d'OFA a été menée par un cabinet à la demande de France compétences afin de s'assurer de la qualité de la remontée effectuée et des observations qui en découlent.

**Indicateur 6 : Mise en place en 2020 du mécanisme d'observation des coûts : La troisième campagne de remontée des comptes analytiques des CFA a été réalisée avec succès en 2023.** Près de 95% des CFA, représentant 97% des apprentis, se sont inscrits dans la démarche et ont remonté leurs éléments de charges et de produits permettant une meilleure connaissance et analyse des coûts des contrats d'apprentissage. Cette observation a été complétée cette année par une expertise approfondie de la comptabilité analytique d'une cinquantaine d'organismes menée par un cabinet spécialisé. Les résultats communiqués à France compétences ont montré l'intérêt d'une telle démarche plus qualitative. Globalement, les OFA ont su mettre en place une comptabilité analytique fiable et rigoureuse, même si des marges de progrès sont réelles, notamment en matière d'harmonisation des données.

**Indicateur 7 : Taux de réduction des écarts de niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage par certification entre deux exercices (début 2020 par rapport aux CFO ; 2022 par rapport à fin 2020).** En comparaison avec les « coût préfecture (CFO) » précédents, la convergence avait déjà été particulièrement renforcée dès le premier exercice de 2019 de détermination des niveaux de prise en charge des contrats en apprentissage (85% de réduction d'écart ; début 2020 par rapport aux CFO)\*. Le deuxième exercice général de détermination des NPEC a permis en 2022 de renforcer encore un peu plus cette convergence, alors même qu'un deuxième objectif a été concomitamment poursuivi, celui de la soutenabilité budgétaire. L'exercice de révision générale mené en 2023 est venu conforter la convergence en recommandant aux branches trop écartées de l'observation moyenne de s'en rapprocher. Ainsi, **la révision 2023 a permis de réduire l'écart moyen (au sens écart type) entre les 50 000 NPEC de branche de près de 4%**, passant de 1 610 € à 1 548 €.

Objectif n°4 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'offre de formation (dans toutes ses dimensions : certifications professionnelles, offreurs de formation, actions concourant au développement des compétences)

### ❖ La qualité des offreurs de formation (« prestataires d'actions concourant au développement des compétences »)

A l'instar des organismes certificateurs accrédités par le COFRAC, voie principale de certification qualité pour les prestataires d'actions concourant au développement des compétences, la loi Avenir professionnel prévoit que la certification Qualité peut également être délivrée, dans certains cas spécifiques, par une instance de labellisation reconnue par France compétences pour une période de 3 ans. Ce processus de reconnaissance des instances de labellisation qualité par France compétences participe à la régulation de la qualité des formations.

Dans ce cadre, après la reconnaissance par France compétences de 7 instances de labellisation en décembre 2019, le renouvellement de l'appel à candidature a abouti à la reconnaissance lors du Conseil d'administration du 15 décembre 2022 de 8 instances de labellisation dite qualité : le réseau des E2C, la Fédération nationale des CIBC (Centre Interinstitutionnel de bilans de compétences), France éducation internationale, le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, la Région Occitanie, le ministère de l'Intérieur et des outre-mer (Délégation à la sécurité routière), l'Association pour la promotion du label APP et le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. Ces instances ont été habilitées à délivrer la certification qualité via leur propre label. [Au 31 décembre 2023, les instances de labellisation ont certifié 5 500 prestataires de formation sur les 42 000 organismes détenteurs du certificat Qualiopi.](#)

[2023 a été l'occasion de mener un travail approfondi avec les 8 instances de labellisation dans le but d'harmoniser les pratiques et de renforcer encore plus les exigences qualité](#), notamment dans le cadre des audits menés auprès des organismes de formation. Ainsi, un groupe de travail composé des 8 instances et animé par France compétences se réunit régulièrement. Il est également l'occasion d'échanger, autour des instances, avec tous les acteurs concernés (Ministère du Travail, Caisse des dépôts et consignation, COFRAC, GIE D2OF des Opco, etc.).

### ❖ La qualité des certifications professionnelles

A travers sa mission d'établissement du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et du Répertoire spécifique (RS), France compétences doit garantir la qualité et la pertinence des certifications professionnelles et des certifications/habilitations. Afin de partager ces attendus avec les organismes certificateurs, [France compétences a poursuivi ses actions de communication en direction de l'écosystème de la formation notamment par la participation à de nombreux événements et webinaires](#). Ces actions ont pu contribuer d'une part à la plus grande qualité des dossiers reçus (qualité sur le fond, mais aussi argumentation plus détaillée de dossiers demeurant néanmoins insuffisant sur le fond), d'autre part à une baisse du nombre de dossiers déposés (renoncement de la part de certains certificateurs potentiels).

S'agissant du nombre de dossiers reçus, celui-ci diminue fortement par rapport à l'année précédente (2 446 dossiers reçus en 2023 contre 3 595 en 2022, soit une baisse de -32%). Cela peut s'expliquer par l'effet du renouvellement important déjà effectué ces dernières années et de la réduction du nombre de certifications enregistrées dans les répertoires - cf. tableau ci-dessous – ainsi que le niveau d'exigence porté par France compétences, qui peut avoir un effet sur de potentiels certificateurs renonçant à déposer des dossiers qu'eux-mêmes ont jugé insuffisants au regard du niveau d'exigence désormais connu – cf. *supra*).

Cela s'est traduit par une forte diminution du nombre de dossiers recevables (-22%, 2095 en 2023 contre 2707 l'année précédente, cette diminution globale étant principalement portée par une baisse du nombre de demandes d'enregistrement au Répertoire spécifique, de l'ordre de -40%).

Parallèlement, le nombre de dossiers instruits a baissé de 28% en 2023 (2445 dossiers instruits en 2023 contre 3397 en 2022). Cette baisse en 2023 s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- Une comparaison 2022/2023 à relativiser. Cette baisse fait suite à une hausse exceptionnelle en 2022 (+14% de dossiers instruits), surtout liée à l'exercice de renouvellement du Répertoire spécifique ;
- Le repositionnement d'instructeurs sur d'autres missions en 2023. La baisse des demandes a permis de monter en charge sur d'autres missions, avec notamment le lancement du chantier relatif à l'identification de correspondances entre certifications ainsi que le travail mené sur le rôle des Commissions professionnelles consultatives (qui a donné lieu à la rédaction d'un rapport à la demande de la Première ministre) ; parallèlement, l'activité sur l'enregistrement de droit a fortement augmentée en 2023 (764 enregistrements contre 478 en 2022, soit + 60%, même si la charge de travail par dossier est, sauf exception, bien moindre que pour l'instruction d'un enregistrement sur demande) ;

- D'autres facteurs relatifs aux moyens humains (un congé longue maladie ; un turn-over plus important qui a nécessité la formation des nouveaux instructeurs) ;
- Une évolution dans la complexité des dossiers (cf. *supra*), qui nécessitent un temps d'instruction parfois plus long (notamment pour les rejets de dossiers formellement très argumentés). Le phénomène de regroupements de divers certificateurs pour déposer une demande de certification commune entraîne aussi une instruction plus complexe (par exemple pour la mesure des taux d'insertion des promotions).

Néanmoins, le maintien d'un nombre important d'instructions malgré ces différents facteurs a permis à la fois une baisse du stock de dossiers en cours d'instruction et une baisse des délais de traitement des demandes.

Cela a permis une **forte baisse du stock de dossiers en cours d'instruction (- 40%**, soit 654 dossiers à fin 2023 contre 1089 à fin 2022<sup>1</sup>).

France compétences et sa Commission de la certification professionnelle ont traité 2 445 dossiers dans un délai moyen d'examen de la recevabilité administrative de 8 jours et un délai moyen d'instruction de 5,3 mois (pour les seuls **dossiers RNCP : 3,9 mois contre 5,7 mois l'année dernière**). Avec le délai de consultation de la commission et le délai de notification de la décision, **le délai de traitement moyen d'enregistrement sur demande a été de 5,7 mois (contre 10 mois pour l'ex CNCP)**, soit une évolution notable par rapport à l'année précédente (7 mois).

Le taux d'acceptation moyen au RNCP s'est amélioré (63,50% d'avis favorables contre 50,23% en 2022, du fait d'une plus forte proportion de dossiers RNCP en renouvellement déposés par des organismes s'étant désormais saisi des exigences de la réforme). En revanche, cette amélioration n'est pas encore constatée pour le répertoire spécifique (17,6% contre 18,6% en 2022 ; du fait de la qualité insuffisante des dossiers mais aussi, pour certaines certifications en renouvellement, d'un faible taux de présentation des candidats à la certification).

Au total, le travail de révision des répertoires, mené depuis 2019 a contribué très largement à la régulation, par la qualité et la lisibilité, des certifications professionnelles. Les tableaux ci-dessous montrent la réduction du nombre de certifications enregistrées dans les répertoires (qui concerne le RNCP comme le Répertoire spécifique, et les enregistrements sur demande comme les enregistrements de droit).

Fiches actives	Situation au 31/12/2018	Situation au 31/12/2023	Variation
<b>RNCP</b>	7 966	5 098 (dont 3 169 « de droit »)	- 36 %
<b>RS</b>	2 178	1 147 (dont 166 « de droit »)	- 48 %
<b>TOTAL</b>	<b>10 144</b>	<b>6 245</b>	<b>- 39 %</b>

Quant au chantier de l'identification des correspondances entre certifications, il a fait l'objet d'une attention particulière et d'un travail pédagogique auprès de l'écosystème de la formation professionnelle et de l'apprentissage. C'est plus de soixante-dix réunions qui ont été organisées depuis le début 2023 (réseau d'écoles privées, ministères certificateurs, OPCO), ainsi que la réalisation de plusieurs webinaires, conférences et ateliers de travail. A fin 2023, **près de 30% des fiches actives aux répertoires mentionnent des correspondances**.

En outre, l'année 2023 a permis de poursuivre la politique de contrôle des certificateurs et de leurs partenaires, en coordination avec la politique de contrôle de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, au-delà de signalements effectués aux financeurs et acteurs du contrôle, France compétences a mené en 2023 45 procédures de contrôle, dont 10 finalisées (déclarées sans suite en absence de non-conformité ; avec mise en conformité ; avec décision de retrait des répertoires) et 35 procédures encore en cours. Il a été procédé à 20 mises en demeure et 15 demandes de pièces à des organismes certificateurs.

Les non-conformités portent principalement sur une communication dysfonctionnelle sur la certification ou les formations préparant à celle-ci (formation non corrélée à la certification, formation ne préparant pas à l'obtention d'une certification ou d'un bloc de compétences, non-respect des caractéristiques de la certification : intitulé, prérequis, modalité d'évaluation). Avant 2022, une partie importante des mises en demeure concernaient principalement la non-déclaration des partenaires habilités à former et/ou évaluer et des offres de formation dont le contenu était complètement décorrélé de la certification préparée ; ou avec des propositions commerciales telles que la vente masquée d'appareils inclus dans l'offre de formation sur moncompteformation. Ces pratiques n'ont plus été observées en 2022-2023 à l'occasion des contrôles menés. En outre, les organismes certificateurs potentiellement frauduleux ou ayant des pratiques non-conformes (non-déclaration des partenaires) étaient facilement repérables par l'augmentation de leur chiffre d'affaires ou l'importance de la consommation au titre du

<sup>1</sup> La baisse du stock ne correspond pas exactement au différentiel entre les nouveaux dossiers recevables et les dossiers instruits, car il arrive que des demandes d'enregistrement soient retirées par leurs déposants avant la fin de l'instruction.

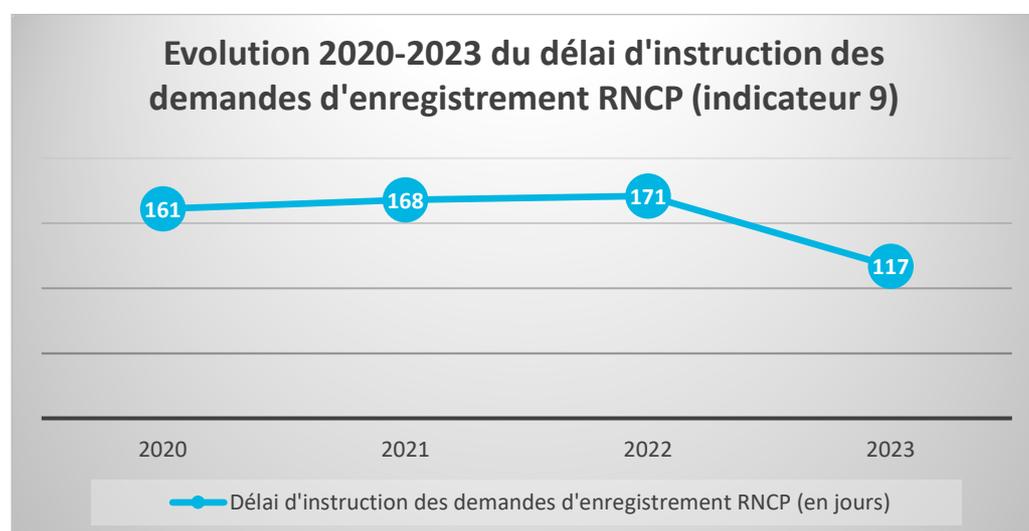
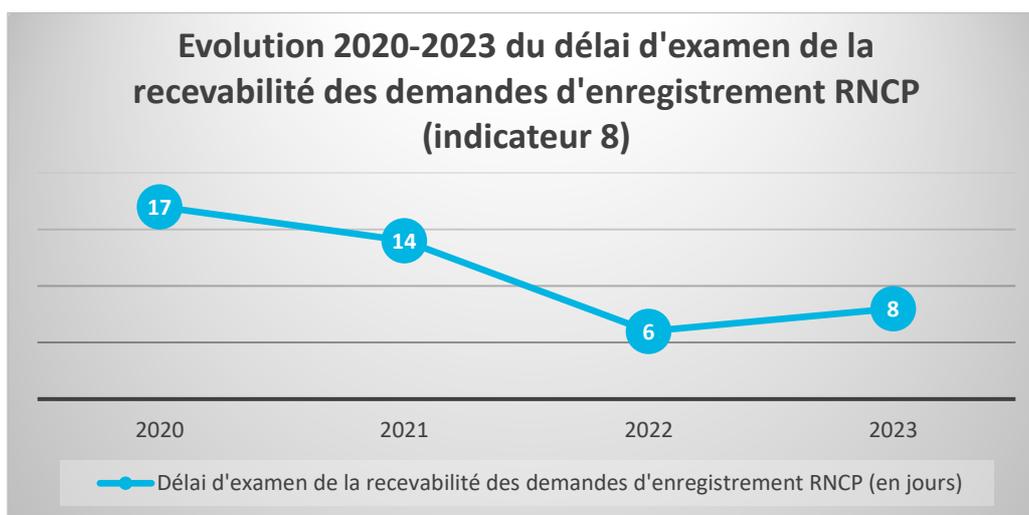
CPF ou encore lorsqu'un déploiement massif d'une formation était constaté sans aucun partenaire habilité. En 2023, on constate, comme en 2022, que des organismes ont mis en place des stratégies plus difficiles à repérer. France compétences a poursuivi l'adaptation des méthodes de contrôle (mise en place de contrôles aléatoires et d'indicateurs plus fins quant aux choix des organismes ; meilleure exploitation de certaines données disponibles dans l'open data de la CDC) mais cela implique un temps plus important pour identifier les manquements. S'il est observé une montée en compétences d'une majorité de certificateurs dans la maîtrise de leur rôle de certificateur, notamment dans le pilotage des réseaux d'organismes habilités à former, de nouvelles problématiques ont émergé en 2023, telles que la commercialisation de blocs au détriment de la certification dans sa globalité pour les certifications RNCP et un taux très bas de présentation à la certification pour des certifications RS.

France compétences a continué à renforcer ses échanges avec la CDC par la participation aux comités de pilotage réguliers et sa présence à la commission de discipline de la CDC. France compétences est également sollicitée par d'autres corps de contrôles et répond régulièrement à des droits de communication par les autres corps de contrôles de l'Etat (Services régionaux de contrôle du ministère du Travail, Police judiciaire...).

Enfin, France compétences a mis en œuvre en 2023 un [nouvel appel à contributions sur les métiers émergents ou en particulière évolution](#) à destination des branches professionnelles qui a permis l'[identification partagée de 6 nouveaux métiers émergents ou en particulière évolution](#).

**Indicateur 8 : Délai d'examen de la recevabilité des demandes d'enregistrement au RNCP : 8 jours** (contre 6 jours en 2022 mais une cible fixée à 12 jours pour 2023). Ce délai demeure donc à un niveau très bas et l'objectif fixé est une nouvelle fois largement dépassé.

**Indicateur 9 : Délai d'instruction des demandes d'enregistrement au RNCP : 3,9 mois (117 jours),** contre 5,7 mois (171 jours) en 2022. **L'objectif pourtant ambitieux fixé à 4,5 mois pour 2023 a donc été atteint et même largement dépassé.**



### AXE STRATEGIQUE N°3 : PERFORMANCE GLOBALE DU SYSTEME : FINANCER, PAR LES FONDS LEGAUX MUTUALISES, LE SYSTEME DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'APPRENTISSAGE DE FAÇON SOUTENABLE ET OPTIMALE

France compétences contribue à la performance globale du financement du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage de deux manières : par une fonction de veille et d'alerte sur la soutenabilité financière du système ; et par une fonction de répartiteur unique, recherchant une allocation optimale des fonds issus des contributions légales.

Objectif n°5 : Assurer une veille sur la soutenabilité financière du système

#### ❖ Développer une expertise financière et jouer un rôle d'alerte

En 2023, les équipes techniques de France compétences ont poursuivi leur travail de fiabilisation des données financières réelles mais aussi prévisionnelles en partenariat avec les différents attributaires tels que la Caisse des dépôts et consignations ou les OPCO, mais aussi avec la DARES et sous l'égide de la DGEFP afin de produire des projections budgétaires et financières et des situations de trésorerie partagées tout au long de l'année.

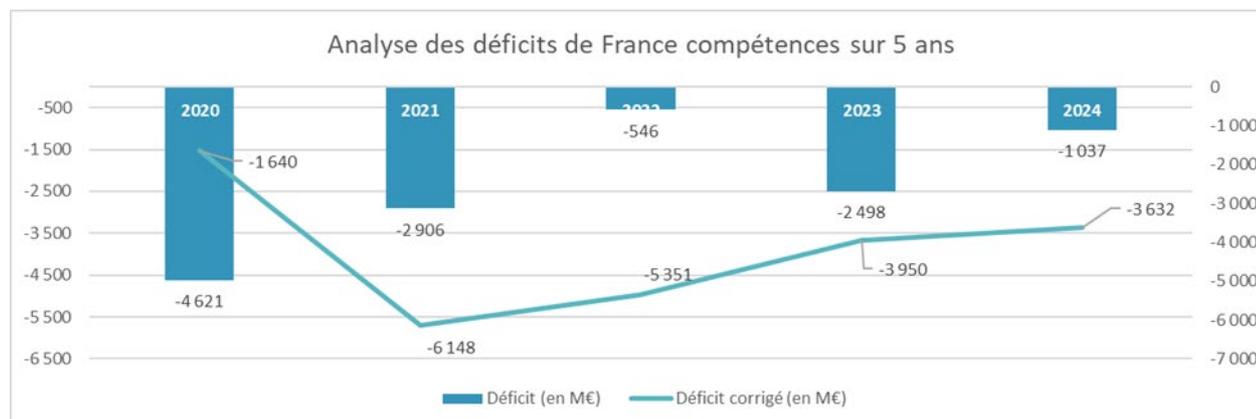
Ainsi, concernant l'exercice 2023, des actualisations et points d'exécution budgétaires ont été présentés régulièrement aux membres de la Commission Audit et finances et aux membres du Conseil d'administration de France compétences, permettant ainsi à la gouvernance quadripartite de suivre de façon éclairée la situation financière de l'établissement : évolution des ressources et des emplois prévisionnels, présentation des situations de trésorerie de la structure, état des tirages bancaires effectués, etc.

Mis en place dès 2020, des tableaux de bord trimestriels permettent de donner de la visibilité aux acteurs, d'une part, sur les ressources recouvrées par l'URSSAF Caisse nationale et la MSA et reversées mensuellement à France compétences et, d'autre part, sur les affectations de ces ressources redistribuées par France compétences ou gérées directement ainsi que sur le suivi de l'exécution du budget de fonctionnement et d'intervention au cours de l'exercice.

Si France compétences ne dispose pas de tous les leviers permettant d'apporter des réponses aux difficultés financières ainsi mises en évidence, les travaux réguliers qui ont été produits permettent d'éclairer l'ensemble des acteurs du système. En 2023, France compétences a également largement contribué aux travaux et aux réflexions de la mission IGAS/IGF concernant la révision des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage et qui a donné lieu à un rapport publié en juillet 2023 (« Modalités de financement des centres de formation d'apprentis (CFA) »).

Ces travaux se sont enrichis avec la présentation en Conseil d'administration de données relatives à l'évolution (prévisionnelle et projetée) des ressources et des emplois de France compétences sur 5 ans. En outre, une analyse des déficits du système sur 5 ans a été partagée avec les administrateurs, analyse qui montre une amélioration de la situation financière de France compétences (y compris hors dotations de l'Etat et après neutralisation de certains éléments exceptionnels).

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, et malgré une situation financière encore difficile, [les efforts menés portent progressivement leurs fruits](#).



Déficit : 2020-2022 : comptes de résultats définitifs ; 2023 : prévision d'exécution budgétaire ; 2024 : budget prévisionnel initial adopté en novembre 2023.

Déficit corrigé : données « hors dotation Etat » et corrigées d'un certain nombre d'éléments conjoncturels (ressources exceptionnelles, impact des décalages d'enregistrement de contrats d'apprentissage d'une année sur l'autre, etc.).

## ❖ Améliorer en continu la maîtrise des risques encourus par France compétences

Le déploiement du contrôle interne au sein de France compétences repose sur des briques créant un environnement favorable à la maîtrise des risques. Ces différentes briques ont été déployées à partir de fin 2021 (mise en place de l'organisation et de la gouvernance) puis progressivement en 2022 (cadre formalisé) et 2023 (mise en place des outils de pilotage et plan d'actions).

Pour 2023, 3 axes de déploiement prioritaires avaient été identifiés et ont été mis en œuvre :

- *Axe 1 - Accentuer la mobilisation de la gouvernance autour du contrôle interne : ce 1<sup>er</sup> axe a pour objet de conforter l'implication du comité de direction en format de comité de contrôle interne.* La mobilisation des membres du CODIR dans le cadre d'ateliers de travail et d'acculturation au management du risque réalisés en 2023 a permis de faire vivre la gouvernance, travailler à une méthodologie partagée et renouvelée de l'analyse des risques et nourrir ainsi les travaux relatifs aux 2 autres axes mentionnés ci-après.
- *Axe 2 – Poursuivre le déploiement du contrôle interne sur les processus : ce 2<sup>ème</sup> axe correspond à la poursuite du déploiement du contrôle interne par processus, à savoir la rédaction d'un référentiel de contrôle interne (procédure, OFN, grille de contrôle...). À l'occasion du renouvellement des accords-cadres CEP, le déploiement du contrôle interne sur les processus s'est poursuivi par l'élaboration d'une cartographie des processus CEP et d'une procédure (travail encore en cours sur les autres procédures). De même, des guides d'aide à la rédaction des procédures au sein de France compétences ont été conçus pour aider les directions dans la formalisation de leur processus. Ces guides visent à faciliter la rédaction en autonomie des procédures et à garantir la cohérence de ce chantier de formalisation.*
- *Axe 3- Management des risques : ce dernier axe de travail correspond à la déclinaison de l'analyse des risques et à la mise en place d'un outil de gestion des risques avec une méthodologie partagée d'analyse.* Les travaux réalisés avec l'ensemble des directions/services a permis la mise en place d'un dispositif de management du risque harmonisé et ancré dans l'opérationnel afin de garantir une maîtrise effective des activités. Les résultats de ce travail ont été présentés à la commission Audit et Finances du 10 octobre 2023 puis au Conseil d'administration du 19 décembre 2023.

Par ailleurs, dans le cadre de notre [démarche continue de conformité RGPD](#), d'importants travaux ont été réalisés au cours de l'année 2023 pour renforcer la conformité et la sécurité de France compétences : mise en opérationnalité technique des préconisations du DPO, mise à jour de la documentation, préparation du déploiement d'un outil logiciel de pilotage du registre d'activité des traitements pour un meilleur pilotage des traitements de données, stratégie de rédaction et dépôt de plaintes systématique auprès du procureur de la République contre les attaques dont est victime France compétences. Il est à noter que France compétences a piloté avec efficacité les différents incidents de cybersécurité survenus tout au long de l'année contre elle-même mais aussi contre différents partenaires.

**Indicateur/Jalon 10 : Réalisation d'une cartographie des risques (au T1 2020 au plus tard) et élaboration et mise en œuvre d'une politique de contrôle/audit interne (à partir de 2020 ; avec un suivi annuel) :** Un travail important a été réalisé en 2023 avec l'actualisation de la cartographie des risques à 2 niveaux de lecture (stratégique et opérationnel), l'harmonisation et l'actualisation de la cotation des risques, l'élaboration d'un plan d'actions global et par direction à déployer sur 2024-2025, l'élaboration d'un plan de contrôle et la poursuite du déploiement du contrôle interne sur les processus. Dans le cadre du bilan qualitatif du déploiement du contrôle interne financier au sein des établissements qui relèvent de son périmètre, le Secrétariat général des ministères sociaux (DFAS) a de nouveau porté, en mars 2024, une appréciation « très satisfaisante » sur la démarche de maîtrise des risques menée par France compétences en 2023.

## Objectif n°6 : Garantir une allocation optimale des ressources confiées à France compétences

Dans la continuité de 2022, France compétences s'est mobilisé afin de garantir une meilleure allocation des moyens en fonction des besoins des différents bénéficiaires de fonds.

Pour ce faire, France compétences a procédé à la répartition des contributions perçues mensuellement de l'URSSAF Caisse Nationale et de la CCMSA et aux versements des dotations au titre de 2023 aux différents attributaires, dans le respect de la délibération de son Conseil d'administration de novembre 2023 en appliquant les taux fixés aux sommes effectivement perçues.

Dans le cadre du recouvrement des contributions de formation professionnelle et d'apprentissage par l'URSSAF Caisse Nationale et la CCMSA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, France compétences a largement contribué à la réussite du nouveau système de collecte et de répartition. En effet, des travaux considérables ont été menés, avec notamment la création de plusieurs tables de référence (NAF/IDCC/CPNE/OPCO) ou référentiels (référentiel entreprise SIRET/OPCO) permettant d'assurer la répartition des ressources collectées, ainsi que la mise en place d'une plateforme d'intermédiation mise à disposition des OPCO pour gérer les anomalies ou difficultés. **En 2023, France compétences s'est attachée à stabiliser le référentiel des 2,3 millions établissements, transmis aux OPCO.** France compétences a également construit et mis à disposition des entreprises l'API SIRO qui permet de rechercher l'OPCO de rattachement d'un SIRET. En outre, la plateforme RED1 permet aux OPCO de déclarer à tous qu'il a pris en charge un établissement non connu par ailleurs (cas typique : une entreprise sans salarié qui embauche un apprenti). Cette plateforme indique aussi les SIRET potentiellement litigieux. Dans ce cas, les autres OPCO concernés sont avertis, charge à eux de vérifier si l'établissement est bien rattaché au bon OPCO et de l'inciter à changer sa DSN le cas échéant.

En outre, France compétences a continué à produire régulièrement des **tableaux de bord trimestriels** permettant, outre le suivi de l'exécution de son budget, de **donner de la visibilité aux acteurs** sur les affectations des ressources que France compétences redistribue ou gère directement.

De plus, France compétences a soutenu budgétairement et financièrement les opérateurs de compétences dans le financement des formations en alternance à travers le mécanisme de la péréquation interbranches. Ainsi, c'est plus de 6,2 milliards d'euros qui ont été versés aux OPCO à ce titre en 2023. L'institution a également accompagné la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre des engagements et des besoins de trésorerie sur le CPF.

**Indicateur / Jalon 11 : Publication annuelle du rapport sur l'usage des fonds. Le rapport 2023 sur l'usage des fonds a été présenté au conseil d'administration en décembre 2023 et publié en janvier 2024.** Il permet de présenter conjointement des données sur les coûts unitaires (pour les fonds publics et mutualisés) des grands dispositifs et des données sur les résultats et la valeur ajoutée. Son objectif est d'offrir un outil pour éclairer les enjeux de l'efficience du système. Le contenu de ce deuxième rapport est enrichi par rapport au document publié en 2022.

## **AXE STRATEGIQUE N°4 : PERFORMANCE GLOBALE DU SYSTEME (VOLET ACTEURS) : FAVORISER L'EFFICACITE ET LA MISE EN SYNERGIE DES ACTEURS DU SYSTEME DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'APPRENTISSAGE**

Parce qu'elle finance et distribue, régule et contrôle, observe et évalue, informe et rend compte, France compétences est en position de dialogue permanent avec les acteurs du paysage institutionnel de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Cette proximité fonctionnelle lui permet d'exercer pleinement ses compétences générales en matière d'évaluation, de diffusion de connaissances, de recommandations et de signalement des dysfonctionnements. En cela, France compétences participe à la mise en synergie des acteurs du système et de façon plus globale à l'amélioration de ce dernier.

Objectif n°7 : Eclairer et orienter l'action des acteurs du système de formation professionnelle et d'apprentissage

### **❖ Eclairer les réflexions et les décisions des pouvoirs publics et des partenaires sociaux**

Conformément à sa mission prévue par la loi et afin de contribuer à l'amélioration du système de formation professionnelle et d'apprentissage, France compétences se doit d'éclairer et d'orienter les acteurs du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Cette mission s'appuie sur :

#### **1. La réalisation d'enquêtes et la publication d'études et de travaux d'évaluation et de prospectives concernant la formation professionnelle et l'alternance.**

En janvier 2023, le rapport et la synthèse des enseignements 2020-2023 du marché CEP Actifs occupés, ont été publiés.

- Consulter la synthèse en cliquant ici : <https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2023/01/Les-enseignements-du-march%C3%A9-CEP-actifs-occup%C3%A9s-Synth%C3%A8se-janvier-2023-1.pdf>

L'étude sur les liens entre les logiques d'achat et les approches formatives efficaces a fait l'objet de la publication du rapport (mars 2023) et d'une synthèse sur les freins à l'individualisation de la formation (septembre 2023).

- Consulter cette synthèse en cliquant ici : [https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2023/09/NOTE\\_ETUDES\\_PRATIQUES-DACHAT.pdf](https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2023/09/NOTE_ETUDES_PRATIQUES-DACHAT.pdf)

Une publication conjointe (mai 2023) entre le Céreq, la Dares et France compétences a porté sur les pratiques formatives des entreprises en 2020.

- Consulter cette étude en cliquant ici : [https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2023/05/La-Note-detude-N%C2%B06\\_Equete-EFE-E.pdf](https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2023/05/La-Note-detude-N%C2%B06_Equete-EFE-E.pdf)

En octobre 2023, le rapport et une synthèse de l'évaluation du CEP actifs à l'épreuve de l'expérience des bénéficiaires ont été rendus publics.

- Consulter cette synthèse en cliquant ici : [https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2023/10/Note\\_etudes\\_cep-actifs-occupes-.pdf](https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2023/10/Note_etudes_cep-actifs-occupes-.pdf)

D'autres documents et manifestations ont permis d'éclairer les réflexions :

- Le Bilan annuel du recours au CEP tous opérateurs a été présenté devant les associations Transitions Pro (avril 2023) et repris dans l'édition 2023 du Rapport sur l'usage des fonds (pp. 90-99, consulter la fiche ici : [https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2024/01/20240124\\_belazar\\_FC\\_RUF23\\_conseil-evolution-pro.pdf](https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2024/01/20240124_belazar_FC_RUF23_conseil-evolution-pro.pdf)) ;
- Une évaluation du bilan du transfert de la collecte a été rendue publique en juin 2023 et reprise dans l'édition 2023 du Rapport sur l'usage des fonds (pp. 100-107, consulter la fiche ici : [https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2024/01/20240124\\_belazar\\_FC\\_RUF23\\_bilan-transfere-collecte.pdf](https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2024/01/20240124_belazar_FC_RUF23_bilan-transfere-collecte.pdf))
- Une analyse détaillée du recours au CPF comme outil des transitions et reconversions professionnelles a été présentée devant la commission évaluation (octobre 2023). Deux notes de synthèses seront publiées en 2024 sur ce thème.

## 2. La publication des rapports annuels institutionnels :

Début juin 2023, la Médiatrice de France compétences a publié son 4<sup>ème</sup> rapport d'activité. Dans ce rapport, elle revient sur le suivi des précédentes recommandations et en formule de nouvelles. Au total, en 4 ans d'activité, la Médiatrice a reçu plus de 1 300 demandes et émis 13 recommandations.

- Consultez le rapport ici : [https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2023/06/FC\\_RA\\_Mediatrice\\_2022.pdf](https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2023/06/FC_RA_Mediatrice_2022.pdf)

**Fin juin 2023**, France compétences a publié son 4<sup>ème</sup> rapport d'activité. Il dresse le bilan de l'année 2022, revient sur les principales réalisations de cette période et présente quelques exemples de chantiers majeurs pour 2023.

- Consultez le rapport ici : [https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2023/06/Rapport-dactivite-2022\\_Vdigitale.pdf](https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2023/06/Rapport-dactivite-2022_Vdigitale.pdf)

**En décembre 2023**, le 2<sup>ème</sup> Rapport sur l'usage des fonds de la formation professionnelle et du conseil en évolution professionnelle a été finalisé et validé par le Conseil d'administration de France compétences. Il a été rendu public en janvier 2024. Véritable outil d'aide à la décision, ce rapport s'adresse aux acteurs du système de formation professionnelle, ainsi qu'à ceux de l'orientation professionnelle et de l'emploi. Son principal objectif est de leur offrir une image fiable des liens entre coûts, qualité et valeurs d'usage des actions de formation, afin de les éclairer sur l'efficacité du système et par conséquent, dans leurs choix.

- Consultez le rapport ici : [https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2024/01/FC\\_RUF2023\\_HD.pdf](https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2024/01/FC_RUF2023_HD.pdf)

**Indicateur 12** : *Nombre de publications et d'événements réalisés dans l'année (conforme au programme de travail de la Commission Evaluation, adopté par le Conseil d'administration)* : Les manifestations autour des OPMQ ont été réalisées (lancement de la Grande Bibliothèque en février 2023, manifestation sur les usages des travaux, en décembre 2023). Les publications annoncées ont eu lieu, de même que certaines exploitations attendues (par exemple, l'usage du CPF dans les transitions et reconversions professionnelles). De nombreux travaux ont été rendus publics au travers des fiches du premier rapport sur l'usage des fonds (la détermination des prix du CPF, l'analyse exploratoire des liens entre coûts de revient et résultats de l'apprentissage, le bilan du transfert de la collecte).

*Complément par avenant pour 2023* : Liste des études et document dématérialisé de synthèse des études 2023. Voir ci-dessus pour la liste des études publiées en 2023 ainsi que les liens vers les synthèses réalisées, disponibles sur le site internet de France compétences. Un document récapitulatif de synthèse a été mis en ligne le 13 mars 2024 sur le site de France compétences.

**Indicateur 13** : *Nombre de visites sur le site web de France compétences* : Suite au changement d'outil de mesure de fréquentation du site en 2023, les données ne sont disponibles que sur 6 mois pour l'année 2023. Durant la période janvier-juillet 2023 le site a enregistré plus de 2 millions d'utilisateurs uniques et 3,1 millions de sessions. En extrapolant ces chiffres du 1<sup>er</sup> semestre, on peut faire l'hypothèse d'une poursuite de progression du nombre d'utilisateur d'une année à l'autre (une extrapolation à 4 millions d'utilisateurs uniques en 2023 contre 3,5 millions en 2022). Afin d'informer de manière transparente sur son activité, France compétences alimente régulièrement son site internet en contenu. En 2023, 46 articles d'actualités et 17 communiqués de presse ont été publiés. La base documentaire est régulièrement actualisée : délibérations du Conseil d'administration et de la Commission en charge de la certification professionnelle (ainsi que la totalité des notes et notices explicatives), recommandations, rapports institutionnels, études et enquêtes publiées, versions actualisées du référentiel des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, etc. Enfin, il faut ajouter que France compétences gère également le site web [www.mon-cep.org](http://www.mon-cep.org).

### ❖ Assurer le suivi du CEP tout opérateur et tout public

En 2023, France compétences a stabilisé, en lien avec chacun des opérateurs du CEP et la DGEFP, le jeu de données CEP pour l'année 2022, au niveau national comme au niveau régional. Les données régionales ont notamment été transmises aux Transitions pro, pour qu'elles puissent les mentionner dans leur rapport de suivi régional.

Une fiche sur le CEP a été produite dans le rapport sur l'usage des fonds de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du CEP, qui met en lumière notamment plusieurs travaux sur les effets du CEP.

Trois ateliers de suivi de la mise en œuvre du CEP au niveau régional par les Transitions pro ont été animés par France compétences au titre de sa mission d'élaboration de la méthodologie de suivi du CEP en région. Les rapports 2022 ont fait l'objet d'une synthèse, partagée avec les Transitions pro, les réseaux d'opérateurs CEP et la DGEFP.

Plusieurs réunions se sont par ailleurs tenues pour commencer à échanger sur les articulations et complémentarités à trouver avec France travail, en matière de suivi du CEP tous opérateurs, mais aussi pour chercher les complémentarités entre les dynamiques d'accompagnement et de réseau qui se structureront autour de France travail, et les dynamiques d'accompagnement des actifs occupés, portées par France compétences dans sa mission d'organisation du CEP pour les actifs occupés.

France compétences et l'APEC ont continué à développer leurs relations bilatérales, avec la signature en 2023 d'une lettre d'engagements réciproques encourageant les coopérations en matière de promotion, de parcours ou d'observation, et l'appui conjoint à l'organisation des Semaines de l'évolution professionnelle.

### ❖ Mettre en œuvre les systèmes d'information (SI) qui doivent répondre aux besoins prioritaires

La mise en œuvre du Schéma directeur des Systèmes d'Information (SDSI) de France compétences, adopté en février 2020, fait l'objet d'un point annuel devant le Conseil d'administration (en 2023 : séance du 13 avril).

L'amélioration de la [plateforme de gestion de l'instruction et d'enregistrement des certifications](#), mise en service depuis février 2019, s'est poursuivie en 2023. L'accent a été mis sur les aspects sécurité et RGPD. La mise en place d'une authentification multifacteurs a permis d'aligner cette application sur les bonnes pratiques en la matière et les recommandations de la CNIL et de l'ANSSI. La traçabilité des activités liées au cycle de vie d'un dossier de demande d'enregistrement a été améliorée.

La [plateforme de collecte de données](#) (Extranet « Karoussel ») a permis de mener 2 campagnes de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage (une procédure générale et une procédure complémentaire). La campagne 2023 de remontée des comptabilités analytiques des CFA au titre de l'exercice 2022 a été effectuée.

Les travaux sur les [plateformes de gestion de la collecte](#) via URSSAF/MSA/France compétences ont abouti à une solution désormais opérationnelle. Un travail d'amélioration continu a été initié entre la DGEFP, France compétences et les OPCO. Un chantier de publication, *via* API, des données produites par ce Système d'Information a permis la mise à disposition, en OpenData, d'un service d'identification de l'OPCO à partir d'un Siret.

En miroir du nouveau marché du CEP, [le système d'information EVOL](#) a fait l'objet d'une nouvelle version majeure prenant en compte l'ensemble des dispositions du nouveau cadre contractuel, avec notamment la restructuration des unités d'œuvre et du mode de pilotage des prestations réalisées par les opérateurs du CEP.

Les travaux des observatoires de branche (OPMQ) font désormais l'objet d'une mise en valeur consolidée à travers la [Grande Bibliothèque](#), qui a été mise en ligne en février 2023.

### ❖ Animation et outillage méthodologique sous différentes formes

cf. *supra* Objectif 1 sur les [travaux avec les OPMQ](#).

Par ailleurs, France compétences prépare et anime de nombreuses réunions permettant à différentes parties prenantes (France compétences, DGEFP, Certif pro et représentants des associations Transitions pro) de s'informer mutuellement sur la mise en œuvre de leurs missions et de collaborer sur des chantiers communs, en lien notamment avec les missions de France compétences relatives : aux recommandations sur les règles,

priorités et modalités de prise en charge du PTP ; à la mise en œuvre du SI commun des Transitions pro ; à l'organisation du CEP des actifs occupés ; au suivi du CEP tous opérateurs tous actifs.

**Indicateur/Jalon 14 :** *Mise en œuvre opérationnelle d'un SI commun des associations Transitions Pro (au 1<sup>er</sup> trimestre 2021) et accrochage à Agora (2<sup>ème</sup> trimestre 2021) :* L'accrochage à AGORA v2, planifié en 2022, a été effectif en 2023. Après 3 années de gouvernance du SI Commun, l'ensemble des processus de gestion de projet ont fait l'objet d'un travail d'optimisation important et une démarche d'amélioration continue a été mise en place. Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, prévus dans la charte de fonctionnement du SI Commun ont été mis en place à cette occasion. Le SI a fait l'objet de travaux importants au service de l'harmonisation des pratiques des associations Transitions pro, en commençant par le fonctionnement des commissions paritaires.

**Indicateur/Jalon 15 :** *Mise à disposition des observatoires de branches d'outils communs : (2020 pour les premiers ; puis 2021)*

*Complément par avenant pour 2023 : Mener des actions pédagogiques pour diffuser et favoriser l'usage de la « Grand bibliothèque »*

La V1 de la Grande Bibliothèque a été déployée en février 2023. Une V2, facilitant le travail de recherche des utilisateurs et élargissant les résultats aux vidéos publiés par les OPMQ a été rendue accessible en décembre 2023. A ce jour, plus de 13 500 documents sont répertoriés pour 138 branches. Près de 145 000 recherches ont été lancées depuis le démarrage début 2023 (3000 par semaine). Plus de 800 « comptes experts » ont été ouverts. Ce résultat est le fruit des actions pédagogiques menées, qui ont pris plusieurs formes :

- La communication autour de l'événement annuel avec les OPMQ, mentionné à l'indicateur 4.
- Des interventions plus ciblées (au niveau national ou local) pour présenter la Grande Bibliothèque tant au niveau national : Par exemple : réunion thématique du Réseau Emploi Compétence de France stratégie (mai 2023) ; séminaire des instances de l'Opcoc Mobilités (décembre 2023) ; audition devant la Commission "Formation, Emploi et Education" du CESER Bretagne (mai 2023) ;
- Quatre articles sur le site de France compétences et 8 posts LinkedIn publié sur le compte de France compétences ont été dédié à la Grande bibliothèque dont plusieurs intégrant des témoignages d'utilisateurs (France stratégie, DGEFP).

## OBJECTIF TRANSVERSAL : ASSURER UNE GESTION ET UN PILOTAGE EXEMPLAIRES DE L'ETABLISSEMENT

Outre les enjeux RH importants liés au bon fonctionnement de la structure (avec notamment en 2023 une réorganisation de la DSI), et outre l'amélioration des autres process internes (cf. *supra* sur la cartographie des risques et le contrôle interne), l'institution a atteint les objectifs mentionnés dans la COP au titre de l'exemplarité de sa gestion et de son pilotage.

**Le déploiement du Schéma directeur des Systèmes d'Information (SDSI) se poursuit** (cf. *supra*). Le SDSI a fait l'objet d'un avenant pour 2023 et les travaux de préparation du prochain SDSI ont été menés en 2023.

**Le plan pluriannuel d'actions des achats a été suivi et mis à jour tout au long de l'année 2023.** Cette année a été marquée par le renouvellement réussi des accords-cadres pour la sélection des opérateurs régionaux en charge de délivrer le service « Mon conseil en évolution professionnelle » aux actifs occupés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les leviers d'achats mis en œuvre et l'adhésion à plusieurs accords-cadres de l'Etat ont permis de renforcer les objectifs de politique publique en matière de commande publique et notamment l'amélioration de la performance économique et des fournisseurs. Les travaux préparatoires relatifs à la mise en place d'un système digitalisé de pilotage et de suivi des achats et des paiements pour plus d'efficacité, productivité et sécurité juridique ont donné lieu à de nombreux échanges internes (SAJ, Comptabilité, DSI) et externes (DAE, UGAP et Editeurs). Une mise en service est prévue au premier semestre 2024. Enfin, afin de répondre à l'objectif de performance achat de l'établissement, les agents en charge des achats ont participé à plusieurs rencontres organisées par la DAE et ont suivi des actions de formation/webinaires.

**S'agissant de la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement courant, l'établissement s'est montré de nouveau particulièrement vertueux**, puisque la prévision d'exécution de son budget de fonctionnement et d'investissement 2023 est inférieure au budget initial voté (dont la hausse était elle-même bien inférieure à l'inflation), malgré l'inflation, la hausse des effectifs, la poursuite de la montée en charge des missions et le coût significatif du recours aux partenaires bancaires. Or, pour mémoire, dans son rapport de juin 2022 sur France compétences (dont les éléments ont été en partie repris dans un autre rapport de 2023 sur « *La formation des salariés* »), la Cour des comptes avait indiqué que France compétences était « *un établissement au coût de fonctionnement peu élevé* » et « *un opérateur de petite taille dont le renforcement récent des effectifs était nécessaire* ».

De même, le budget prévisionnel initial adopté pour 2024 est en baisse en euros constants (hausse inférieure à l'inflation).

Enfin, **pour ce qui concerne la RSE**, plusieurs temps d'échange et ateliers de travail ont été réalisés avec les collaborateurs afin de porter une réflexion globale sur la politique RSE de France compétences et de développer les bonnes pratiques sur les 3 volets, social, sociétal et environnemental, qu'il s'agisse de la consommation d'énergie liée aux équipements informatiques et électroniques, du contrôle de la performance environnementale des locaux loués, du recyclage et tri alimentaire et de la mise en place du forfait mobilité durable et des achats responsables (clauses d'insertion sociale et environnementales, recours à des entreprises du secteur protégé et adapté, etc.), promotion de la diversité, site web responsive et accessible RGAA). Les ateliers de travail vont se poursuivre avec les collaborateurs volontaires sur l'année 2024.

**Indicateur/Jalon 16 : *Rendre compte annuellement de l'application des règles déontologiques (mise en place et respect de la charte de déontologie, obligations déclaratives, application des règles de déport, règles relatives aux marchés publics, etc.)*** : Au titre de l'année 2023, un compte-rendu synthétique a été présenté au Comité de suivi de la COP en mars 2024 et le rapport complet sera remis en juin 2024.

**Indicateur/Jalon 17 : *Engager dès 2020 les travaux d'expertise nécessaire à la mise en œuvre de la décision annoncée lors du Comité interministériel de la transformation publique du 15 novembre 2019, relative à Centre Inffo, en vue de l'aboutissement du projet au 1<sup>er</sup> janvier 2022*** : Décision devenue sans objet suite aux arbitrages gouvernementaux de fin 2020. Néanmoins, le projet de déménagement de France compétences, qui était en partie lié à ce projet, a été maintenu. Le déménagement du site de France compétences dans ses nouveaux locaux de Courbevoie est effectif depuis le mois de juin 2022 et a été salué comme une opération exemplaire (notamment dans le cadre de la labellisation du projet immobilier par le Conseil national de l'immobilier de l'Etat).



Immeuble Canopy, 6 rue Général Audran, 92400, Courbevoie

SUIVEZ-NOUS SUR :   

[www.francecompetences.fr](http://www.francecompetences.fr)